



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

REGLEMENT 592-24 CONCERNANT LES FEUX EN PLEIN AIR

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 8 juillet 2024 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 592-24 concernant les feux en plein air.

DONNÉ à Amherst, ce onzième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le onzième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11^e jour de juin 2024


Martin Léger, directeur général